

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD391

présenté par
M. Cesarini, M. Thiébaud et M. Perea

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« mission, »,

insérer les mots :

« par principe à titre gracieux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ANCT a pour mission d'être un soutien en terme d'ingénierie sans considération financière des collectivités qui la solliciteront. Au regard des faibles capacités financières de certaines collectivités, il est important de donner accès à toutes les collectivités sans que l'élément financier soit un facteur discriminant.